

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Analyse d’impact concernant une proposition de directive du Conseil relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 2008/118/CE (refonte) |
| **A. Nécessité d’une action** |
| **Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?** |
| Alors que la directive 2008/118/CE est considérée par les États membres et les opérateurs économiques comme une amélioration considérable par rapport à la directive 92/12/CEE qui l’a précédée, plusieurs domaines susceptibles d’être améliorés ont été recensés:   * une synchronisation insuffisante entre les procédures en matière d’accise et de douane * les procédures relatives aux droits acquittés entre entreprises (100 000 par an) se font toujours sur support papier * certaines dispositions entraînent l’utilisation de procédures différentes dans les États membres, ce qui complique la tâche des opérateurs économiques. |
| **Quels sont les objectifs de cette initiative?** |
| L’initiative vise à maintenir l’équilibre entre la nécessité de faciliter les échanges transfrontières légitimes et la nécessité de garantir que des contrôles et un suivi efficaces sont en place afin de percevoir la dette de droits d’accise. |
| **Quelle est la valeur ajoutée d’une action à l’échelle de l’Union?** |
| En l’absence d’action à l’échelle de l’Union en ce qui concerne les interactions entre l’accise et la douane et les situations exceptionnelles, les États membres peuvent mettre en œuvre des règles différentes, ce qui engendre des incertitudes et des coûts pour les opérateurs économiques.  Les procédures sur support papier relatives aux mouvements entre entreprises en droits acquittés ne peuvent pas être améliorées sans une coordination à l’échelle de l’Union en raison de la nécessité de partager des données communes et d’utiliser des normes communes en matière d’interopérabilité. |

|  |
| --- |
| **B. Les solutions** |
| **Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?** |
| Le tableau ci-dessous résume les solutions envisagées pour les différents problèmes:  Interactions entre l’accise et la douane Droits acquittés entre entreprises Situations exceptionnelles  Synchronisation X  Vérification croisée des données X  Automatisation X  Règles communes X X X |
| **Qui soutient quelle option?** |
| Les États membres sont favorables aux options concernant la vérification croisée des données en matière d’accise et de douane et l’automatisation des droits acquittés entre entreprises, en particulier s’ils enregistrent un volume élevé de mouvements ou s’ils appliquent un taux d’accise élevé car ils sont appelés à alléger les coûts administratifs et à réduire la fraude.  Les opérateurs économiques soutiennent les options concernant l’automatisation des droits acquittés entre entreprises et l’ensemble des règles communes privilégiées car ces options devraient permettre de réduire les coûts qu’ils supportent pour les échanges transfrontières. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Les avantages pour les États membres et les opérateurs économiques sont estimés respectivement à 14,55 millions d’EUR et 32,27 millions d’EUR par an. |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Automatisation des droits acquittés entre entreprises: les coûts initiaux ponctuels et les coûts récurrents annuels supportés par les États membres sont estimés à 21,52 millions d’EUR.  les coûts initiaux ponctuels et les coûts récurrents annuels supportés par les opérateurs économiques sont estimés à 18,85 millions d’EUR. |
| **Quelle sera l’incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?** |
| L’automatisation des procédures relatives aux droits acquittés entre entreprises devrait avoir une incidence positive sur les PME car ce sont les principales utilisatrices de cette procédure.  Des exigences communes concernant les autres preuves de sortie et les situations exceptionnelles peuvent avoir un effet bénéfique pour les PME car elles permettront de réduire les frais liés aux litiges avec des États membres autres que celui d’établissement et peuvent accroître la compétitivité des PME. |
| **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?** |
| Outre les coûts et les avantages mentionnés dans les sections précédentes, l’option ne devrait avoir aucune incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?** |
| Il ne devrait y avoir aucune incidence sur d’autres politiques, telles que les droits fondamentaux, la santé ou l’environnement.  Aucun effet ne devrait être ressenti par les autres parties intéressées, comme les citoyens ou les consommateurs. |
| **D. Suivi** |
| **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?** |
| La Commission élaborera une évaluation rétrospective du fonctionnement de la nouvelle législation cinq ans après son entrée en vigueur. |